

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal.

Date de convocation :	20/06/2023	Nombre de conseillers en exercice :	17
Date d'affichage :	20/06/2023	Nombre de conseillers présents :	11
		Nombre de conseillers votants :	15

Présents : BETTAL Khalil, MILLET Béatrice, THOUVENIN Ludovic, MOREAU Géraldine, BUGUEL Jean Marc, DAUCE Didier, ESNEAULT Philippe, FAUCHEUX Brigitte, PEU Christian, GUYON Jean Yves, RIVOAL Philippe

Absents excusés : LE COZ Martine (pouvoir à Ludovic THOUVENIN), CERVEAUX Nicolas (pouvoir à Jean Marc BUGUEL), JOUHIER Zofia (pouvoir à Khalil BETTAL), RIVOAL Gwénola (pouvoir à Philippe RIVOAL)

Absents : NEVEU Cyril, MARTIN Sonia

Ludovic THOUVENIN a été élu secrétaire de séance.

Le conseil démarre à 19h00

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 mai 2023 à l'unanimité

Vie municipale :

- 1) Le Conseil Municipal prend acte de la démission de Monsieur Didier LEFEBVRE, (4ème adjoint) à la date du 24 mai 2023
- 2) Le Conseil Municipal est informé de la stagiarisation de Pierre François LEYZOUR au 01 juillet 2023
- 3) Présentation du calendrier prévisionnel des Conseils Municipaux 2023/2024

N° 23-52 – CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ANIMATEUR TERRITORIAL

Rapporteur : Mme MOREAU Géraldine (5ème adjointe)

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment *des articles L.313-1, L.542-1 et suivants*, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

Vu le budget communal adopté par délibération n°23-26 du 05 avril 2023,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 05-17 du conseil municipal adoptée le 07/02/2017,

Vu la vacation du poste de directeur Enfance-Jeunesse-Éducation,

Vu la candidature de Monsieur José LOPEZ,

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 05-17 et modifié par délibération n°23-28 du conseil municipal est applicable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De créer** un poste d'Animateur Territorial
- **De modifier** le tableau des emplois
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants
- **Que les dispositions** de la présente délibération prendront effet au 01/07/2023
- **D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

N° 23-53 – MISE A JOUR DU TABLEAU DU PERSONNEL

Rapporteur : G.MOREAU (5ème adjointe)

Le tableau des effectifs sera mis à jour de la manière suivante :

Date de la délibération portant création ou modification du temps de travail	Grade	Cat	Durée hebdo du poste en centièmes	Durée hebdo du poste en H/min	Missions (pour information)	Poste vacant depuis le	Statut (stagiaire, titulaire, non titulaire)	Temps de travail (TP en %)	Agents occupant le poste à ce jour
Filière administrative									
09/05/2022	Adjoint administratif	C	35	35H	Accueil		Non-titulaire	100%	EL FAKIR Oumaima
01/07/2018	Adjoint admin. Territorial pal de 1 ^{ère} cl.	A	35	35H	Comptabilité et marché public		Non-titulaire	100%	Laurent COURTOIS
01/05/2023	Rédacteur principal de 1ère classe	B	35	35 h	DGS		TITULAIRE	100 %	ANTONIO TIMOTEO Pascale
Filière technique									
28/01/2020	Adjoint technique territorial pal de 2 ^{ème} classe	C	31.13	31H22	Agent de restauration		Titulaire	88.94%	Véronique HAMON
01/09/2021	Adjoint technique	C	31	31H	Agent de restauration		Non-titulaire	88.57%	Marie-Virginie GUILLARD
28/01/2020	Adjoint technique	C	35	35H	Agent des espaces verts		Titulaire	100%	Davy LAENEN
01/09/2020	Adjoint technique	C	35	35H	Agent des espaces verts		Non-titulaire	100%	Loïc REMOND
01/12/2020	Adjoint technique	C	35	35H	Agent des espaces verts		stagiaire	100%	Pierre François LEYZOUR
Filière médico sociale									
01/01/2017	ATSEM principale de 2 ^{ème} classe	C	12.25	12H15	Ecole		Titulaire	35%	Tiphaine POUTREL
01/09/2017	ATSEM principale de 2 ^{ème} classe	C	31	31H	Ecole		Titulaire	88.57%	Sonia ROUE
20/12/2021	ATSEM principale 2 ^{ème} classe	C	30	30H	Ecole		Titulaire	85.71%	Sabrina PERON
Filière culturelle									
02/12/2019	Adjoint du patrimoine	C	30	30H	Bibliothèque		Non-titulaire	85.71 %	Kévin DARDENNE
Filière animation									
01/01/2017	Adjoint d'animation pal 2è cl.	C	31.88	31H53	Ecole		Titulaire	91%	Sylvie POCINHO
01/09/2021	Adjoint d'animation	C	20	20H	Périscolaire		CDD	57.14%	Vacant
21/06/2023	Animateur Territorial	B	35	35H	Directeur Enfance Jeunesse Education		Titulaire	100 %	José LOPEZ
04/07/2022	Adjoint d'animation	C	35	30H	Directrice du périscolaire		Non-titulaire	100%	Hélène GESTIN-COLLET
28/11/2021	Adjoint d'animation	C	23.5	23H30	Périscolaire		Stagiaire	67.14%	Eva REMILLARD
04/07/2022	Adjoint d'animation	C	35	35H	Directrice adj périscolaire		Non-titulaire	86.17%	Mathilde SAUVAGE
04/07/2022	Adjoint d'animation	C	24.57	24H35	Périscolaire		Non-titulaire	70.20%	BOURDEILH An
04/07/2022	Adjoint d'animation	C	7.29	07H18	Périscolaire		Non-titulaire	20.82%	Léa CHRISTAL
04/07/2022	Adjoint d'animation	C	21.77	21H46	Périscolaire		Non-titulaire	62.20%	Jenna DRISSI
04/07/2022	Adjoint d'animation	C	23.05	23H04	Périscolaire		Non-titulaire	65.85%	Stella KERVELLA
04/07/2022	Adjoint d'animation	C	16.70	16h43	Périscolaire		Non-titulaire	43.25%	Viviane LANCELOT
04/07/2022	Adjoint d'animation	C	8.12	08H08	Périscolaire		Non-titulaire	23.2%	VACANT
04/07/2022	Adjoint d'animation	C	20.47	20H29	Périscolaire		Non-titulaire	58.48%	VACANT
04/07/2022	Adjoint d'animation	C	11.25	11H15	Périscolaire		Non-titulaire	32.14%	VACANT
04/07/2022	Adjoint d'animation	C	7.59	07H36	Périscolaire		Non-titulaire	21.68%	Anthony ROUENNIER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un poste d'Animateur Territorial
- **DECIDE** de passer le poste d'Adjoint du patrimoine à 30 h (avant 18h bibliothèque + 12h animation autour du livre)
- **VALIDE** le tableau des effectifs au 26/06/2023.

N°23-54 Autorisation signature documents RASED (nouvelle circonscription):

Rapporteur : Khalil BETTAL (le Maire)

Suite à la création de la nouvelle circonscription de l'éducation nationale de Pacé, les communes d'intervention des antennes des RASEDS ont été définies. Ce secteur compte, parmi les 9 écoles celle de Parthenay.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer les conventions et tous les documents entre la commune et le RASED.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

N°23-55 Convention entre la commune et ENEDIS (parcelles A219 et A528)

Rapporteur : Khalil BETTAL (le Maire)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une installation électrique (ligne souterraine) sera mise en place sur les parcelles cadastrées section A numéros 219 et 528.

Cette mise en place a donné lieu à l'établissement d'une convention de servitude (CS06) signée le 04/03/2023.

La société ENEDIS sollicite aujourd'hui la commune pour établir des actes notariés (**aux frais exclusifs d'ENEDIS**) pour formaliser cette mise en place d'installation électrique.

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet d'acte authentique transmis par Maître Céline MEVEL, notaire associé de la société «Notaires de la Visitation» à Rennes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les actes authentiques souhaités par la société ENEDIS et présentés par l'office notarial.

N° 23-56 – Attribution du marché d'aménagement du sentier « du lotissement La Fontaine » :

Rapporteur : Khalil BETTAL (le Maire)

La commune souhaite valoriser ses espaces naturels et permettre à tous les Parthenaisiens d'en profiter pleinement. Le conseil municipal a, pour cela, adopté le projet de l'installation de jeux pour les jeunes enfants de 1 à 5 ans . Pour ce faire, l'élue déléguée à la petite enfance a sollicité l'association «les P'tits Kids», par le biais de sa présidente, pour proposer un projet dans ce sens, qui respecte à la fois le cadre naturel et qui utilise des matériaux naturels et locaux. Il vous est proposé le projet ainsi finalisé et qui sera porté par l'entreprise Arbor'Ethique qui répond aux critères écologiques exigés. Le chantier sera livré fin septembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'attribuer le marché à l'entreprise Arbor'Ethique pour la somme de 13 226,39 €;

D'autoriser le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette attribution ;

D'inscrire les crédits correspondants au budget ;

N° 23-57 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ECOLES DIWAN ET SAINT JEAN BOSCO

Rapporteur : K. BETTAL (le maire)

→ Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Cinq enfants de la commune sont scolarisés à l'école privée sous contrat avec l'Éducation Nationale DIWAN de RENNES et trois enfants à l'École Saint Jean Bosco. Ces établissements ont la particularité de dispenser un enseignement en langue régionale et peut exiger, dans le cadre de la loi MOLAC, une participation financière de la commune aux frais de scolarité. Celle-ci est obligatoire dans la mesure où la commune ne propose pas un enseignement bilingue en français et langue régionale. L'article L442-5-1 du Code de l'éducation précise :

« Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques. En l'absence d'école publique, la contribution par élève mise à la charge de chaque commune est égale au coût moyen des classes correspondantes de l'enseignement public du département. »

L'école DIWAN souhaite facturer à la commune :

- 1402 € par élève de maternelle (soit 1402 €)
- 401 € pour un élève d'élémentaire (soit 4 X 401 = 1604 €)
- Montant total : 3006 €

L'école SAINT JEAN BOSCO demande la participation mais sans préciser le montant (mais le taux départemental s'applique par défaut) :

- 1402 € par élève de maternelle (soit 2 X 1402 = 2804 €)
- 401€ pour un élève d'élémentaire (soit 401 €)
- Montant total : 3200 €

La commune a calculé le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école publique de Parthenay sur l'exercice 2022 :

- 1225 € par élève de maternelle
- 144 € pour l'élève d'élémentaire
- Montant total pour DIWAN : 1801 €
- Montant total pour Saint Jean Bosco : 2594 €

→ **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

La commune doit se prononcer sur le montant de la participation financière à verser aux deux écoles. Le coût demandé par ces établissements étant plus important que le coût moyen communal, il convient de retenir le montant le moins élevé.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

de contribuer aux frais de scolarité des écoles à hauteur du coût moyen communal, soit 4395 € au total.

N° 23-58 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RUPTURE CONVENTIONNELLE

Rapporteur : K. BETTAL (le maire)

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu le courrier de Madame POUTREL Tiphaine sollicitant une rupture conventionnelle,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

A l'initiative de Monsieur BETTAL Khalil, Maire de Parthenay de Bretagne, un entretien préalable s'est déroulé le 16 juin 2023, les échanges ont porté sur :

- 1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
- 2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
- 3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;

4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 de la loi n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de rupture conventionnelle.

Compte tenu de la fermeture d'une classe maternelle, à la rentrée de septembre 2023, de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de Madame POUTREL Tiphaine, les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 8000 €. La date de cessation définitive de fonctions serait fixée au 30 juillet 2023. Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention présenté.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, accepte, à titre exceptionnel la rupture conventionnelle liée à la fermeture d'une classe maternelle,

- approuve le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 8000 €, par 12 votes pour et 3 abstentions
- fixe la date de cessation définitive de fonctions au 30 juillet 2023
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de rupture conventionnelle avec Madame POUTREL Tiphaine,
- précise que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Fin de séance : 21 heures 17 minutes

MAIRE	SECRETAIRE
	

